

Appel à projets à destination des associations engagées dans des actions de développement durable – Année 2025

Engagée dans la transition énergétique et écologique, la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE) mène de nombreuses actions en lien avec l'environnement et le développement durable. Elle élabore actuellement un Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial, propose aux particuliers les services d'un Espace France Rénov' et aux communes ceux d'un Conseil en Energie Partagé afin de les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique.

Afin d'inciter et d'accompagner les associations à mettre en œuvre des projets durables et d'encourager l'émergence de projets innovants, la Communauté de communes propose un appel à projet « développement durable ».

1. Bénéficiaires de l'appel à projets

Peut candidater toute association de loi 1901 dont le projet se situe géographiquement sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets permet de financer les projets portés par des associations sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Essonne et concourant au développement durable sous réserve de la présentation d'un dossier complet, recevable et de l'émission par la Communauté de communes d'un avis favorable.

Il concerne le budget de fonctionnement ou d'investissement des associations. Il s'agira d'actions de sensibilisation, valorisation et prévention en lien avec le développement durable ou de l'installation d'équipements permettant de réduire l'empreinte carbone de l'association ou des personnes bénéficiant de ses actions.

Les thèmes suivants sont concernés :

- Utilisation ou développement des énergies renouvelables ;
- Gestion écologique des espaces verts et de nature ;
- Récupération des eaux de pluie ;
- Végétalisation et perméabilisation des villes ;
- Valorisation des patrimoines naturels et paysagers ;
- Adaptation au changement climatique et préservation des ressources (eau, énergie, ...) ;
- Eco-mobilité ;
- Prévention des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, réparation, recyclage ;
- Agriculture dont jardins familiaux, partagés pédagogiques et d'insertion et alimentation durable ;
- Économie circulaire, sociale et solidaire ;
- Sensibilisation des adhérents et du public, communication.

Ce projet sera, autant que possible, transversal en associant les thématiques sociales, économiques et environnementales.

L'appel à projet comprend un bonus relatif aux actions qui favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le projet doit se dérouler sur le territoire de la Communauté de communes et être réalisé dans l'année civile qui suit l'octroi d'une éventuelle subvention.

L'association devra justifier de la mise en œuvre du projet en transmettant une évaluation détaillant les résultats obtenus et l'utilisation des fonds alloués. Pourront y être joints des photos, des factures acquittées (en cas d'achat de matériel par exemple) ou des éléments de communication (affiches, flyers, etc.).

Le caractère novateur ou expérimental du projet sera particulièrement apprécié lors de l'examen des dossiers.

Dans le cas où l'association souhaite commencer le projet avant la notification de la subvention, elle devra indiquer à la CCVE qu'elle sollicite une demande de dérogation expresse. L'accord de la CCVE sur ce point ne vaut pas décision d'attribution.

3. Enveloppe allouée et montant des aides accordées

L'enveloppe globale allouée pour l'année 2025 est de 6 500 € avec, en supplément, un bonus financier fixé à 500 € pour, au maximum, deux projets incluant une dimension « égalité femmes-hommes ».

Le taux de subvention est fixé à 50 % maximum du montant des dépenses engagées, dans la limite de 3 250 €. Cette limite sera fixée à 3 500 € pour, au maximum, deux projets incluant une dimension égalité femmes-hommes.

Le projet peut être cofinancé par des institutions publiques et privées mais le montant global de l'aide publique (hors autofinancement) ne pourra pas dépasser 80 % du coût HT du projet. Un budget prévisionnel de l'opération sera joint au dossier de candidature.

Le financement alloué par la Communauté de communes à un projet ne se substituera pas aux autres sources d'aide publique existantes pour chaque domaine particulier (ex : ADEME, Agence de l'Eau Seine Normandie, CAF, Région Île-de-France, Département de l'Essonne, etc.), que les candidats en fassent la demande ou pas. Ainsi, la subvention communautaire tiendra compte, dans tous les cas, du montant maximal possible de ces aides de façon à ne pas dépasser 80 % de financements publics.

La subvention accordée dans le cadre du présent appel à projets sera versée aux lauréats en une seule fois, sur l'enveloppe budgétaire de l'année budgétaire de l'année 2025.

4. Candidatures

Les candidatures s'effectuent par l'intermédiaire d'un formulaire Cerfa 12156*06 type annexé au présent règlement. Il est accompagné d'un descriptif plus détaillé du projet sous forme de diaporama et, le cas échéant, de l'évaluation du précédent projet financé par cet appel à projet développement durable.

Présentation de l'association

Le porteur de projet présente succinctement l'objet de son association et, le cas échéant, les relations de travail antérieures avec la Communauté de communes du Val d'Essonne.

Contexte, enjeux et territoire d'intervention du projet

Le candidat s'attache à présenter les partenaires du projet s'il y en a, et les bénéficiaires finaux. Le contexte permet de faire comprendre l'intérêt du projet, son utilité sociale et environnementale et les retombées locales pour la Communauté de communes du Val d'Essonne.

Description du projet

Le porteur de projet spécifie en quoi le projet présenté est innovant, ou d'intérêt communautaire.

Le porteur de projet devra détailler la communication faite autour de l'opération, ainsi que les publics touchés.

Il détaillera, si le projet s'y prête, le déroulement du projet, sa date de démarrage, les grandes étapes, les indicateurs de performance, les objectifs fixés par étape, les livrables envisagés, la communication sur la subvention perçue de la Communauté de Communes.

Parmi les livrables à remettre obligatoirement à la Communauté de communes, le candidat s'engagera, une fois le projet réalisé, à fournir un rapport d'évaluation final retraçant notamment l'équilibre financier de l'opération.

Budget prévisionnel du projet

Il s'agira de mettre en avant les autres partenaires financiers du projet s'il y en a. La sincérité du montage financier du projet, ainsi que son modèle économique seront analysés.

5. Pièces à fournir

- Le récépissé de Dépôt à la Préfecture de la création de l'Association ;
- Une copie des statuts en vigueur datés et signés ;
- Une attestation d'assurance de l'association ;
- L'état financier certifié du dernier exercice comptable clos (bilan, compte de résultats et annexes) ;
- Le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant ;
- Le dernier rapport d'activité ;
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale, le projet des activités de l'association et le budget prévisionnel de l'association pour l'année en cours ;
- La décision du bureau de l'Association décidant de la demande de subvention auprès de la Communauté de communes ;
- Le formulaire Cerfa 12156*06 dûment renseigné ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Un diaporama permettant une présentation complémentaire du projet ;
- Le cas échéant, l'évaluation du dernier projet financé par cet appel à projet détaillant les résultats obtenus et l'utilisation des fonds alloués ;
- Contrat d'engagement républicain.

6. Critères de sélection des projets

L'analyse technique des projets s'appuiera sur les critères de sélection suivants :

- Prise en compte des trois piliers du développement durable : environnemental, social et économique (amélioration de la qualité et du cadre de vie, réduction des impacts environnementaux, etc.) aussi bien dans le projet que dans sa mise en œuvre (utilisation de produits locaux, réduction des déplacements, préservation des ressources, etc.) ;
- Pertinence, utilité sociale et environnementale pour le territoire et les habitants de la Communauté de communes du Val d'Essonne ;
- Sincérité du montage financier du projet et modèle économique viable de l'association ;

- Capacité de l'association à mener à bien le projet ;
- Conditions de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation du projet ;
- Projet innovant ou d'intérêt communautaire ou contribuant au développement durable ;
- Caractère partenarial du projet, mobilisant des partenariats avec les pouvoirs publics ;
- Communication de l'opération ;
- Le cas échéant, évaluation du précédent projet financé par cet appel à projet ;
- Présentation en physique ou en distanciel du projet de l'association à la commission Développement durable / GeMAPI.

7. Bonus financier

Le bonus financier de 500 € pourra être attribué à deux projets qui auront trait à la dernière thématique (sensibilisation des adhérents et du public, communication) et qui comprendra une dimension de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes (sensibilisation aux inégalités, déconstruction des stéréotypes de genre, valorisation des métiers dont les femmes ou les hommes sont éloignés). La Communauté de communes choisira les deux projets lauréats du bonus en fonction des dossiers présentés.

8. Instruction du dossier

A réception des dossiers, les services de la Communauté de communes :

- Vérifient que les formulaires sont bien remplis ;
- Vérifient qu'il comporte toutes les pièces demandées ;
- Examinent la conformité des documents administratifs ;
- Contrôlent la validité et l'équilibre du budget prévisionnel ;
- Vérifient que l'objet de la demande de subvention a un intérêt communautaire ou contribue au développement durable ;
- Réclament, si nécessaire, des compléments d'informations ;
- Invitent le représentant de l'association à présenter son projet à la commission développement durable / GeMAPI dédiée à la sélection des projets lauréats.

9. Sélection des dossiers

La sélection des projets retenus sera effectuée par la Commission Développement durable – GEMAPI. Le cas échéant, des experts qualifiés pourront être sollicités pour étudier les dossiers.

10. Engagement des lauréats

Les associations devront faire figurer le logo de la CCVE et le montant de l'aide apportée dans leur communication sur le projet aidé.

Une évaluation devra être effectuée et transmise à la CCVE une fois le projet réalisé.

11. Calendrier prévisionnel annuel

Pour l'année 2025, l'appel à projets sera organisé selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 5 mai 2025 : Ouverture de l'appel à projets ;

- 11 juillet 2025 : Clôture des candidatures ;
- Septembre 2025 : Analyse des dossiers déposés, réunion du comité de sélection et de la commission Développement durable et GEMAPI ;
- 23 septembre 2025 : Délibération du Conseil communautaire.